

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 09 Pouvoirs : 04

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir : M. GREPILLAT Paul (pouvoir à M. LUNARDI Boris) ; M. ZANNIER Alfred (pouvoir à M. MAGNIN Daniel) ; M. GOARANT Hervé (pouvoir à M. FAVRE Eric) ; Mme PORTIER Vanessa (pouvoir à M. RIZZO Kévin).

Absent sans pouvoir : Mme BERAUD Florence

Secrétaire de séance : Mme UHL Sylvie

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024. Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Revalorisation majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Vote des subventions aux associations
- Demande subvention au titre du (CDAS) 2024 pour acquisition maison Petite-Rive
- Approbation du budget primitif – budget principal
- Participation sortie des mères de famille du 1^{er} juin 2024
- Examen dossier activités wakeboard et de ski nautique suite à parution d'avis d'appel à candidature
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (19 mars 2024)	UNANIMITE
20240401	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024	UNANIMITE
20240402	MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	UNANIMITE
20240403	ACQUISITION MAISON AB78 PETITE-RIVE – DEMANDE SUBVENTION CDAS	12 VOIX POUR 1 ABSTENTION
20240404	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL	12 VOIX POUR 1 ABSTENTION
20240405	PARTICIPATION PROMENADE FETE DES MERES 2024	UNANIMITE
20240306	REDEVANCE POUR ACTIVITE WAKEBOARD ET SKI NAUTIQUE	11 VOIX POUR 2 CONTRE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dernière loi de finances, les parlementaires ont adopté la possibilité pour certaines communes de modifier le taux de TH sans être soumise à la règle de lien.

La Commune de Maxilly-sur-Léman est concernée.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI. S'agissant des communes, lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne. Pour le calcul de cette moyenne, sont pris en compte les produits et les bases TH communaux syndicaux lorsque les communes sont membres de syndicats fiscalisés. Sont en revanche exclus produits et les bases des EPCI à fiscalité propre, ainsi que les produits et bases de THLV.

Le taux moyen à retenir étant celui de 18,75 % figurant comme nouveauté sur les ERN 2023, il apparaît qu'avec un taux de TH de 13,20 %, notre commune peut bénéficier de cette disposition et passer son taux à 13,93 %. La variation du produit fiscal serait de 13 074, soit 249 486 à la place de 236 412.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire

- Décide, à l'unanimité, de passer le taux de TH à 13,93 % comme le prévoit la loi de finances 2024
- Confirme les autres taux comme suit : taux TFB à 20,56 ; taux TFNB à 31,55

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal fixe les subventions aux différentes associations,

Voir tableau annexé page 4.

DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU (CDAS) 2024 POUR ACQUISITION MAISON PETITE-RIVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mars 2024 portant sur l'acquisition de la maison sise à Petite-Rive au 146 route Nationale – 74500 Maxilly-sur-Léman le long de la RD1005 en bordure de lac appartenant à Mme Bonnevie Françoise Georgette sur un tènement de 1 780 m² et pouvant être rénovée par la Commune vu son emplacement stratégique en vue de créer un accueil touristique et commercial. Le prix en accord avec la propriétaire est négocié à 840 000 € hors frais de notaire. Les frais notariés s'élevant à environ 59 640 € portant ainsi l'opération à la somme de 899 640,00 €.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire par 12 voix pour et 1 abstention

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, (CDAS) programme 2024 afin de mener à bien ce projet.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le budget principal :

- **Budget principal M57**

Section fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 1 863 520 €

Section investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 2 183 726 €

PARTICIPATION SORTIE DES MERES DE FAMILLE DU 1^{ER} JUIN 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la sortie des mères de familles est fixée cette année au samedi 01 juin 2024 pour se rendre à Annecy départ à 8h avec les transports Gavot Léman.

Au programme visite guidée du château de Menthon-Saint-Bernard ; repas à midi dans le Vieux Annecy puis l'après-midi visite des jardins secrets à Vaulx

Le débat est ouvert sur le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire.

- Confirme, à l'unanimité, le choix de la sortie à Annecy déplacement avec les transports Gavot Léman avec visite guidée du Château de Menthon-Saint-Bernard et visite des jardins secrets à Vaulx et fixe le montant de la participation à 20 € par personne

EXAMEN DOSSIERS ACTIVITE WAKEBOARD ET DE SKI NAUTIQUE SUITE A PARUTION D'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un avis d'appel à candidature a été lancé le 29 mars 2024 dans le journal « Le Dauphiné » pour la recherche de personnes intéressées par l'activité de wakeboard et ski nautique sur le territoire de la Commune pour une nouvelle durée de 5 ans (2024-2028).

Par délibération en date du 5 décembre 2023 le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 voix contre actait la demande de M. Martin Morel et donnait son accord de principe pour une durée de 5 années suivant le résultat des offres présentées.

Monsieur le Maire précise qu'une seule offre a été présentée par M. Martin Morel. Après étude de celle-ci, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 contre :

- Décide la reconduction de l'activité à la base nautique de Petite-Rive avec M. Martin Morel pour une période de 5 ans
- Fixe la redevance d'occupation à 1 500 € par an + place de bateau été à 350 €, soit 1 850 € ; ce montant comprend la place de bateau l'hiver

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES						B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET						
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	0,00
FONCTIONNEMENT (total)						
6574	Subvention 2024		APEM	Association	12 990,00	
6574	Subvention 2024		DONNEURS DE SANG MAXILLY	Association	1 500,00	
6574	Subvention 2024		COOP SCOLAIRE LES COCCINELLES	Association	1 800,00	
6574	Subvention 2024		COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	Association	500,00	
6574	Subvention 2024		ACCUEIL ET PARTAGE EVIAN CHABLAIS	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		LES RESTAURANTS DU CUR PRINGY	Association	150,00	
6574	Subvention 2024		MAXI GYM	Association	600,00	
6574	Subvention 2024		MUTAME SAVOIE MONT BLANC	Association	40,00	
6574	Subvention 2024		UNION NATIONALE DE COMBATTANTS 74	Association	350,00	
6574	Subvention 2024		TROUPE PERCE MAILLES	Association	600,00	
6574	Subvention 2024		ETS SAINT-BRUNO	Association	450,00	
6574	Subvention 2024		BANQUE ALIMENTAIRE 74	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		SECOURS POPULAIRE Français	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE HS	Autre personne de droit public	150,00	
6574	Subvention 2024		PROTECTION CIVILE HAUTE-SAVOIE	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Association	500,00	
6574	Subvention 2024		HAUTE-SAVOIE	Association	800,00	
6574	Subvention 2024		MAXILLY LOISIRS CULTURE EVENEMENTS (MLCE)	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		JEUNESSE MUSICALE France AFMTHELETON	Association	150,00	
6574	Subvention 2024		CLUB DES AINES MAXILLY	Association	1 500,00	
6574	Subvention 2024		ADMIR SSIAD CHABLAIS EST	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		GIS France	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		WOMEN SAFE	Association	200,00	
6574	Subvention 2024		HANDI SPORT 74	Association	100,00	
6574	Subvention 2024		SKI CLUB BERNEX	Association	300,00	
6574	Subvention 2024		ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES MARIN CENTRE	Association	300,00	
6574	Subvention 2024		LOISIR	Association	100,00	
6574	Subvention 2024		SEPAS IMPOSSIBLE	Association	100,00	

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

Fin de séance : 21H10

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie UHL

